

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION PROMOTIONNELLE

« Bon d'achat de 5 € – Lancement de l'application mobile »

Article 1 – Organisateur

La Société COSY DEVELOPPEMENT, SAS au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé 656 rue George Sand, 42350 LA TALAUDIÈRE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° 834 118 317 (ci-après l'« Organisateur »),

organise une opération promotionnelle gratuite, sans obligation d'achat autre que celle liée à la commande passée via l'application, intitulée « Bon d'achat de 5 € – Lancement de l'application mobile » (ci-après l'« **Opération** »).

Article 2 – Qualifications juridiques de l'Opération

L'Opération constitue :

- une opération de promotion des ventes au sens du droit français,
- une offre avec avantage promotionnel associée à l'utilisation d'un service numérique,
- une pratique commerciale soumise aux dispositions des articles L.121-1 et suivants du Code de la consommation.

L'Organisateur déclare que l'Opération est mise en œuvre dans le respect des principes de loyauté, de transparence et de véracité de l'information délivrée au consommateur.

Article 3 – Dates et durée de l'Opération

L'Opération se déroule du 5 juin à 00h00 au 12 juin à 23h59 inclus, heures locales, sous réserve d'arrêt anticipé dans les conditions prévues à l'article 10.

Toute participation réalisée en dehors de cette période ne pourra être prise en compte.

Article 4 – Participants éligibles

L'Opération est ouverte :

- aux personnes physiques majeures,

- agissant à des fins strictement personnelles, excluant toute activité professionnelle,
- disposant d'un compte utilisateur valide sur l'application mobile de l'Organisateur,
- ayant passé une commande effectivement finalisée et payée via l'application mobile pendant la période de l'Opération,
- dans une pizzeria participante exploitant l'application.

Sont exclus de la participation :

- les salariés de l'Organisateur et des sociétés affiliées,
- les franchisés et leurs salariés (le cas échéant),
- toute personne ayant participé à l'Opération par un moyen frauduleux ou non conforme au présent règlement.

Article 5 – Principe et mécanique de l'Opération

5.1 Principe

Pour chaque pizzeria participante, les 50 premiers clients éligibles ayant passé une commande via l'application mobile pendant la période de l'Opération se voient attribuer un bon d'achat d'une valeur unitaire de 5 € TTC.

L'appréciation du caractère « premier client » est effectuée sur la base de l'horodatage informatique de validation définitive de la commande, tel qu'enregistré par les systèmes de l'Organisateur, lesquels font foi.

5.2 Limitation

- L'Opération est limitée à un (1) bon d'achat par client et par pizzeria.
- Un même client ne peut participer à l'Opération dans plusieurs pizzerias distinctes.
- Toute tentative de contournement (multiplication de comptes, identités fictives, etc.) entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Article 6 – Bon d’achat

6.1 Caractéristiques

Le bon d’achat :

- a une valeur de 5 € TTC,
- est dématérialisé,
- est attribué exclusivement via l’application mobile,
- est non cessible, non échangeable, non remboursable, y compris en cas de perte ou de non-utilisation,
- ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, même partielle ;
- sera transmis dans un délai maximal de 15 jours à l’issue de la fin de l’Opération.

6.2 Modalités d’utilisation

Sauf mention contraire sur l’application :

- le bon d’achat est valable pour une commande ultérieure effectuée via l’application mobile,
- il est utilisable en une seule fois,
- il n’est pas cumulable avec certaines offres promotionnelles en cours, selon les conditions précisées dans l’application.

Article 7 – Information du client et transparence

Les informations essentielles de l’Opération (conditions, durée, nombre de bénéficiaires, modalités d’attribution du bon d’achat) sont mises à disposition :

- sur l’application mobile,
- et/ou par tout autre support jugé approprié par l’Organisateur.

Le consommateur est réputé avoir pris connaissance du présent règlement préalablement à sa participation.

Article 8 – Anomalies techniques et indisponibilité de l’application

L’Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des dysfonctionnements temporaires ou définitifs de l’application,
- des interruptions de service,

- des erreurs d’affichage ou de calcul liées aux systèmes informatiques,
- ou de tout événement technique indépendant de sa volonté,

ayant pour conséquence l’impossibilité de participer à l’Opération ou de bénéficier du bon d’achat.

Aucune réclamation ne pourra être fondée sur une difficulté technique isolée ou générale.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de l’Organisateur est strictement limitée aux obligations expressément prévues par le présent règlement.

L’Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, immatériels ou commerciaux, résultant de la participation à l’Opération.

Article 10 – Force majeure, modification et arrêt anticipé

L’Organisateur se réserve le droit :

- de modifier, suspendre ou arrêter l’Opération de manière anticipée,
- sans indemnisation,
- en cas de force majeure, d’obligation légale, de risque juridique ou de tentative de fraude avérée.

Toute modification substantielle fera l’objet d’une information raisonnable des utilisateurs via l’application.

Article 11 – Données personnelles (RGPD)

11.1 Données collectées

Dans le cadre de l’Opération, l’Organisateur traite notamment les données suivantes :

- identifiant utilisateur,
- historique de commandes,
- date et heure de commande,
- pizzeria concernée.

11.2 Finalités et base légale

Les données sont traitées aux fins de :

- gestion de la participation à l'Opération,
- attribution du bon d'achat,
- prévention de la fraude.

La base légale du traitement est l'exécution du contrat (CGU/CGV de l'application) et l'intérêt légitime de l'Organisateur.

11.3 Droits des personnes

Conformément au RGPD, toute personne dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation, exerçables selon les modalités prévues dans la politique de confidentialité de l'application.

Article 12 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'Opération relèvera de la compétence des tribunaux français territorialement compétents, sous réserve des dispositions impératives applicables au consommateur.
